

## **Intervenant en Prévention des Risques Professionnels - I P R P externe -**

Loi n°2011-867 du 20 juillet 2011

Décrets n°s 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012 et n° 2014-799 du 11 juillet 2014

### **Demande d'enregistrement (personne physique)**

Demande initiale

Demande de renouvellement

N° actuel d'enregistrement : ..... date d'expiration : .....

Monsieur

Madame

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : .....

Adresse électronique : .....

#### **Ce dossier à renseigner comportera conformément aux dispositions de l'article D.4644-6 du Code du travail :**

► Les **justificatifs** attestant :

- ♦ de la détention par le demandeur d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail, ou encore d'un diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales, et **liés au travail** ;

- ♦ ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans.

► Une **déclaration d'intérêts** conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 octobre 2023 ;

► Un **rapport d'activité** concernant les cinq dernières années d'exercice, pour toute demande de renouvellement d'enregistrement.

## 1. Diplôme(s)



**Attention : le(s) justificatif(s) attestant la détention par le demandeur d'un (des) diplôme(s) requis pour l'obtention d'un enregistrement en tant qu'IPRP, est obligatoire.**

Descriptif du ou des diplômes acquis :

Diplôme		Organisme et lieu d'obtention	Année
Diplôme d'ingénieur			
Diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail			
Diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales			

 **Joindre en annexe, copie du ou des diplômes susmentionnés**

Le demandeur doit détenir :

- ▶ soit un diplôme d'ingénieur ;
- ▶ soit un diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail ;
- ▶ soit un diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales,

**liés au travail** (article D.4644-6 du Code du travail)

## 2. Description de l'expérience professionnelle acquise dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail

A défaut de détenir l'un ou l'autre des diplômes susvisés, le demandeur doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans (*article D.4644-6 du Code du travail*). Cette expérience doit avoir été acquise dans le cadre d'une activité exercée à titre principal et non accessoire.



La possession d'un diplôme n'exclut pas la présentation de son expérience professionnelle.

**Ne faire apparaître que les missions en lien avec la fonction d'IPRP**

Fonction/Emploi	Durée	Missions occupées

 **Joindre en annexe, tous justificatifs d'expérience professionnelle**  
(ex : certificat de travail, attestation d'employeur, bulletin de paie...)



## 5. Situation professionnelle



**L'intervenant en prévention des risques professionnels, lorsqu'il n'exerce pas cette fonction en qualité de salarié au sein d'une entreprise ou d'un organisme (SPSTle), accomplit sa mission pour son propre compte sous le statut juridique choisi (entreprise individuelle, micro-entreprise, EURL, SASU, etc.).**

La personne qui souhaite exercer les fonctions d'IPRP externe, **en complément de son activité professionnelle salariée**, doit être en capacité d'assurer, dans le cadre d'une prestation de services, des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui dans les domaines de la préservation de la santé et de la sécurité au travail et de l'amélioration des conditions de travail, au profit d'entreprises ou d'établissements ou de services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTle) qui font appel à elle parce qu'ils ne disposent pas, parmi leurs personnels, de salariés possédant les compétences techniques nécessaires.

Il est donc rigoureusement nécessaire que le candidat à ces fonctions, qui entend **cumuler son emploi salarié avec l'activité d'IPRP à titre indépendant**, dispose d'une disponibilité suffisante, qu'il respecte son obligation générale de loyauté et de non-concurrence envers son employeur et que son contrat de travail ne s'y oppose pas (*clause d'exclusivité*).

### Pour les candidats occupant un emploi salarié

Employeur : .....

Activité principale : .....

Adresse : .....

.....

Date d'embauche : .....

Emploi occupé : .....

Employé à temps complet – à temps partiel (*barrer la mention inutile*)

Si temps partiel : indiquer la quotité de travail : .....heures/semaine ou .....heures/mois

### Pour les candidats exerçant une activité professionnelle non salariée

Préciser l'activité professionnelle actuellement exercée :

.....

Code NAF (APE) :    .

**À renseigner obligatoirement** : statut juridique sous lequel s'exerceront les fonctions d'intervenant en prévention des risques professionnels : .....

(Entreprise individuelle, micro-entreprise, EURL, SASU, etc.)

**Numéro SIREN attribué par l'Insee :**

-     -

**L'exercice des fonctions d'IPRP par un salarié pour le compte exclusif de son employeur (par exemple, dans un service interne de prévention des risques professionnels ou un service autonome de prévention et de santé au travail) ne donne pas lieu à un enregistrement, lequel est réservé aux seuls IPRP externes (consultants).**

De même, un enregistrement est exclu s'il a pour unique finalité d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail mise en œuvre par un salarié dans l'exercice de ses fonctions au sein de son entreprise.

## **6. Autorisation de communication des coordonnées en cas d'enregistrement en qualité d'Intervenant en prévention des risques professionnels**

Pour l'information des employeurs et des acteurs de la santé au travail, la liste des IPRP enregistrés dans la région est publiée sur le site internet de la DREETS de Normandie. Cette liste mentionne les nom, prénom, adresse personnelle, numéro(s) de téléphone, adresse électronique et les domaines de compétence de chacun des IPRP enregistrés.

Je soussigné(e) (Nom – Prénom),

.....  
autorise la publication de ces données personnelles sur le site internet de la DREETS de Normandie

et certifie exactes et sincères les informations contenues dans la présente demande.

Fait à .....

Le.....

**Signature**

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent dans cette liste régionale des IPRP enregistrés, Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la DREETS de Normandie – Pôle T • Cellule d'appui pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail, 14 Avenue Aristide Briand 76108 ROUEN CEDEX 1 - dreets-norm.polet@dreets.gouv.fr ou au délégué à la protection des données de la DREETS - dreets-norm.dpd@dreets.gouv.fr

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code pénal).

**L'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels est renouvelé au terme d'un délai de cinq ans.**

**Il est valable pour l'ensemble du territoire national.**

**(article D.4644-8 du Code du travail)**

La demande de renouvellement de l'enregistrement doit être déposée auprès de la DREETS **trois mois** avant la date d'échéance.

Le dossier doit contenir un **rapport d'activité** de l'intervenant en prévention des risques professionnels concernant les cinq dernières années d'exercice.

*(article D.4644-6 du Code du travail)*

La demande d'enregistrement doit être adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, à l'adresse suivante, pour les IPRP domiciliés en Normandie :

**DREETS de Normandie**  
Pôle Politique du travail  
Cellule d'appui pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail  
14 Avenue Aristide Briand  
76108 ROUEN CEDEX 1